



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 10 juillet 2025

Monsieur le Président,

En 2019, le Gouvernement a choisi de soutenir, dans la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, le développement de la tarification sociale dans les cantines des communes rurales, étant considéré que l'accès à la restauration scolaire était l'assurance d'accéder à un repas équilibré et de placer l'élève dans des conditions favorables aux apprentissages scolaires et de vivre-ensemble.

Ce dispositif a été renforcé à plusieurs reprises (passage de subvention de 2 à 3€, élargissement des communes éligibles, bonus Egalim d'1€) et nous nous félicitons de compter aujourd'hui 2 919 collectivités soutenues par l'Etat pour réduire les inégalités dès l'enfance.

Le dynamisme du dispositif que nous constatons depuis le début de l'année nous conduit à devoir relever significativement les prévisions budgétaires pour l'année 2025, après un abondement en 2024 de près de 50% du budget initialement prévu. Aussi il a été décidé de ne plus faire entrer de nouvelles collectivités dans le dispositif à partir du 26 juillet 2025.

Cette date a été choisie pour permettre aux collectivités qui envisageaient de mettre en place la tarification sociale des cantines à la prochaine rentrée scolaire de déposer leur dossier dans les temps.

David LISNARD
Président
Association des Maires de France
41 Quai d'Orsay,
75343 Paris

L'Agence de Service des Paiements, qui gère le dispositif pour le compte du Ministère, mettra en œuvre les dispositions suivantes :

- Les collectivités ayant déposé un dossier d'inscription jusqu'au 25 juillet inclus verront leur dossier instruit même s'il est incomplet. La possibilité de s'inscrire dans le dispositif sera bloquée à partir du 26 juillet.
- Les collectivités qui demandent à renouveler leur engagement se verront proposer une nouvelle convention dont la date ne dépassera pas le 31.12.2027.
- Les collectivités inscrites avant le 26 juillet 2025 pourront continuer à demander à bénéficier du bonus Egalim.

Les dispositions pour l'année 2026 vous seront communiquées ultérieurement.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération la meilleure.

Jean-Benoît DUJOL



Directeur Général
de la cohésion sociale

Anne RUBINSTEIN



Déléguée interministérielle à la
prévention et à la lutte
contre la pauvreté